

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-pier-godin-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e6bc1d3f27d31ed12c0786f0>

Date d'obtention : 2025-10-27 17:03:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les étapes à suivre lors des cas de sextos.

Comment agir s'il s'agit d'un acte malveillant vs impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Comment orienter mes interventions. Quoi faire et éviter de faire pour préserver l'intégrité des personnes concernées et respecter la loi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas consulter du contenu pouvant contenir des sextos.

Confisquer l'appareil électronique où il y aurait du contenu sextos.